

Date butoir de la mise  
en place des CSE  
1er janvier 2020

## Conseil social et économique

Si votre établissement recense au moins 11 enseignants et salariés en ETP (équivalent temps plein), il est soumis à l'obligation de mettre en place un CSE, l'instance unique de représentation du personnel.

Le Spelc vous accompagne au cours de toutes les étapes.

[spelc-centre-poitou-charentes.fr](http://spelc-centre-poitou-charentes.fr)



## Négociation de l'accord

Le Spelc se déplace pour négocier l'accord préélectoral. Nous obtenons les conditions nécessaires à une tenue légale du scrutin et à la bonne diffusion de l'information. Nous n'acceptons pas des dispositions qui tendent à réduire les droits des représentants du personnel. Nous ne signons cet accord que si ces conditions sont remplies.

## Participation au scrutin

Le Spelc présente des listes au premier tour du scrutin pour représenter les enseignants et les salariés des établissements. Nous établissons nos listes de candidats avec des adhérents ou des sympathisants qui acceptent de représenter le Spelc s'ils sont élus. Nous assistons au dépouillement pour veiller à son bon déroulement.

## Soutien des élus

Le Spelc apporte son expertise à ses élus. Nous conseillons les membres élus au CSE en répondant à toutes leurs questions.

Nous les soutenons dans l'obtention du paiement des heures de délégation selon les dispositions du Code du travail.